



Commune de Le Vaud

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°119

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 10 novembre 2023

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 18 novembre 2023 au 17 décembre 2023  
à Le Vaud

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

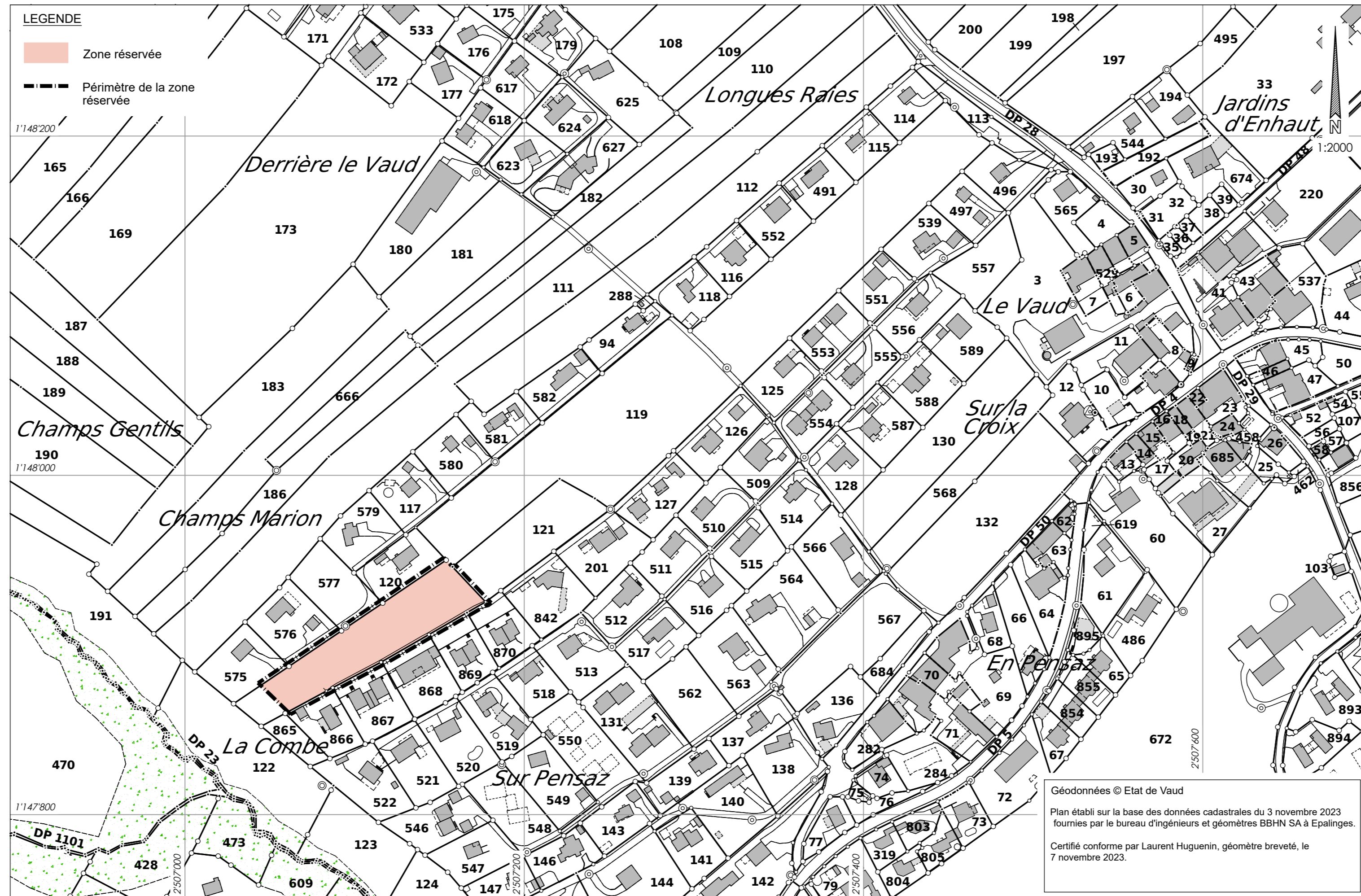
Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
119	Pécoud Michel	21 785 m <sup>2</sup>	3 700 m <sup>2</sup>

Commune de Le Vaud  
Zone réservée cantonale



Commune de Le Vaud

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°119 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

<sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.